

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022**



COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le **24 MAR. 2022**

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 15 mars 2022  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022\_035

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET  
CONVENTION DE MISE À  
DISPOSITION DE LOCAUX  
ET DE MATÉRIEL À  
L'ASSOCIATION MUSICALE  
DE CALUIRE ET CUIRE  
(AMC2) -  
RENOUVELLEMENT

Etaient présents :  
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme  
BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL,  
Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme  
LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA,  
M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE  
CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. BLANC, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M.  
TROTIGNON  
Mme HAMZAOU (par proc. à Mme FRIOLL), M. TAKI (par proc. à Mme GOYER), M.  
GUERIN (par proc. à M. COUTURIER), M. GERBEAUX (par proc. à Mme BLACHERE),  
Mme BILLA (par proc. à M. MICHON), Mme HEMAIN (par proc. à M. GILLARD), M. ATTAR  
BAYROU (par proc. à M. BLANC), Mme VERNAY (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN  
(par proc. à M. MATTEUCCI)

Etai(en)t absent(s) :

**PREFECTURE**

Accusé de réception

Reçu le **24/03/22**.....

Identifiant de l'Acte :

**003:21650340-20220321-D2022-035-DE**

Rapport de : Frédéric JOUBERT

L'AMC2 (Association Musicale de Caluire et Cuire) est née de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2015 de l'Ecole de Musique de Caluire et Cuire et du Centre Musical Caluire Bissardon. Elle a pour but d'encourager, de développer

l'apprentissage et la pratique de la musique dans la commune. Elle contribue à l'éducation et à l'épanouissement des enfants, des jeunes et des adultes par le moyen de l'enseignement et de la pratique d'activités musicales. Dans le cadre de son projet d'établissement et de son projet pédagogique, l'association met en place et organise des actions d'enseignement, de promotion et de formation ainsi que des manifestations en lien avec son projet. Elle est l'une des plus importantes écoles de musique de l'agglomération lyonnaise. La qualité de l'enseignement dispensé et son dynamisme sont reconnus. Elle est amenée à jouer un rôle majeur dans le cadre du schéma métropolitain des enseignements artistiques sur le territoire de la CTM Plateau nord.

La Ville et l'Association Musicale de Caluire et Cuire sont liées par un contrat d'objectifs et de moyens qui arrive à échéance et fait l'objet, par délibération séparée, d'un renouvellement à compter de cette année 2022.

La Ville de Caluire et Cuire met également à la disposition de l'Association Musicale de Caluire et Cuire (AMC2) du matériel et des locaux :

- situés au 1 bis rue Jean Moulin, d'une surface totale de 650 m<sup>2</sup>, composés de :

- une salle de répétition et concert,
- salles de formation musicale et d'initiation musicale,
- studios de cours,
- 3 bureaux,
- sanitaires et dégagements.

- situés au 11 rue de l'Oratoire et composés d'un bâtiment comprenant un rez de chaussée et un étage de 174 m<sup>2</sup> chacun.

La convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler afin de donner à l'AMC2 les moyens d'assurer la poursuite de ses activités.

Il est proposé de fixer la durée de cette convention à quatre années, en concordance avec la durée du contrat d'objectifs et de moyens.

Les conditions de cette mise à disposition de locaux et de matériels sont précisées dans la convention ci-annexée.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée, de mise à disposition de locaux et de matériel à l'AMC2 ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 24 MAR. 2022  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

